RÈGLEMENT DU JEU
« Gagne tes places pour l'avant-première de Princesse Dragon »
DU 15 OCTOBRE AU 20 OCTOBRE 2021

1. PRESENTATION

La Société ANKAMA ANIMATIONS, société par actions simplifiée, au capital social de 100.000 euros immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 494 163 744 dont le siège social est situé au 75 bd d'Armentières 59100 Roubaix (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 15 octobre au 20 octobre 2021 – 23h59 (heure de Paris) (ci-après la « **Durée du Jeu** ») un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne tes places pour l'avant-première de Princesse Dragon » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou sponsorisés par Twitter. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement, et du principe du Jeu, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 (treize) ans résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (le « **Participant** »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux (le(s) « **Représentant(s) Légal(aux)** ») et reconnaît qu'elle est en capacité de passer un contrat valable conformément à la loi, la jurisprudence ou aux usages de son pays de résidence habituelle.

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER, À TOUT MOMENT, AUX PARTICIPANTS TOUT JUSTIFICATIF ET SPÉCIFIQUEMENT DEMANDER À TOUT PARTICIPANT MINEUR DE JUSTIFIER DE L'AUTORISATION SUSVISÉE, ET DE PROCÉDER À TOUTES VÉRIFICATIONS À CET EFFET, AINSI QUE DE DISQUALIFIER TOUT PARTICIPANT QUI NE REMETTRAIT PAS LE JUSTIFICATIF DEMANDÉ IMMÉDIATEMENT, OU ÉVENTUELLEMENT DANS LE DÉLAI QUI LUI SERAIT IMPARTI.

4. PRINCIPE DU JEU

À l'occasion de la future sortie de « Princesse Dragon », le nouveau film d'animation d'Ankama Animations (en coproduction avec France 3 Cinéma) (ci-après le « **Film** »), l'Organisateur lance un Jeu afin de faire gagner 10 packs de 2 invitations pour chacune des 3 avant-premières du Film suivantes :

1. Le 24 octobre 2021 à Paris au Majestic Bastille (séance de 11h), en présence de Jean-Jacques Denis ;
2. Le 31 octobre 2021 à Grenoble au Méliès (séance de 14h15), en présence de Jean-Jacques Denis ;
3. Le 07 novembre 2021 au Casino d'Arras lors du Arras Film Festival (séance de 14h00), en présence de Tot.

Ce Jeu consiste en un tirage au sort parmi tous les Participants ayant dûment respecté les modalités de participation ainsi que les termes visés à l'article 2 ci-dessus.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation ne peut se faire que par Internet. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Se rendre sur le formulaire disponible à l'adresse suivante https://fr.surveymonkey.com/r/ConcoursPrincesseDragon qui sera partagé par un grand nombre de sites Internet édités par les sociétés du groupe Ankama et notamment www.dofus.com et www.wakfu.com ;
2. Sélectionner la séance/lieu à laquelle il souhaiterait assister ;
3. Renseigner ses nom, prénom, adresse email dans les champs prévus à cet effet ;
4. Cliquer sur le bouton « Terminer ».

(ci-après la « **Participation** »).

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants ayant respecté les modalités du Jeu prévues dans le présent article.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part celui visé dans le présent règlement.

Toute Participation devra intervenir au plus tard le **mercredi 20 octobre 2021 à 23h59** (heure de Paris). Toute Participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE EST POSSIBLE ET AUTORISÉE toutes avant-premières confondues. En cas de participations multiples, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'une seule ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des participations de ce Participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités (avec plusieurs adresses email par exemple) entraînera l'annulation de chaque Participation.

Toute Participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la Participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Jeu. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots

Le lot* à gagner dans le cadre du Jeu est le suivant : 1 (un) lot de 2 (deux) places pour l'une des trois avant-premières du Film :

1. Avant-première du 24 octobre 2021 à Paris au Majestic Bastille (séance de 11h), lot d'une valeur commerciale unitaire de 22 (vingt-deux) euros TTC* ;
2. Avant-première du 31 octobre 2021 à Grenoble au Méliès (séance de 14h15), lot d'une valeur commerciale unitaire de 16 (seize) euros TTC* ;
3. Avant-première du 07 novembre 2021 au Casino d'Arras lors du Arras Film Festival (séance de 14h00), lot d'une valeur commerciale unitaire de 14 (quatorze) euros TTC*.

Nombre total de gagnants : 30 (trente) [10 (dix) par avant-première)]

Prix sur la base d'un tarif plein. Les lots à gagner sont nominatifs et attachés à la personne même des gagnants (et de leurs accompagnateurs) et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.
L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus.
Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant si la diffusion de l'avant-première du Film et/ou le Arras Film Festival venait à être annulé pour quelque raison que ce soit.

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 21 octobre 2021 parmi tous les Participants ayant suivi les modalités de participation au Jeu avant la date et l'heure butoirs, afin de désigner 10 (dix) gagnants par avant-première. Chacun des 10 (dix) gagnants par avant-première recevra un lot de deux places pour cette avant-première.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur pour confirmer leurs coordonnées.

En revanche, il ne sera adressé aucun message aux Participants qui n'auront pas gagné.

Une communication relative aux gagnants du Jeu pourra également être effectuée sur les réseaux sociaux des sociétés du groupe Ankama.

S'il s'avère qu'un gagnant ne répond pas aux critères de participation au Jeu précisés dans le présent règlement, l'Organisateur procèdera à un tirage au sort parmi les Participants restants et le lot sera attribué au Participant qui sera ainsi tiré au sort.

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier électronique à l'adresse email qu'ils auront communiquée à l'Organisateur à la suite de la prise de contact de ce dernier et/ou lors de la Participation.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 48 (quarante-huit) heures suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un nouveau tirage au sort aura alors lieu pour désigner un nouveau gagnant.

L'Organisateur n'est pas responsable du défaut de réponse, des erreurs ou omissions, ou de la réponse incomplète du gagnant au message envoyé par l'Organisateur, ni des erreurs dans la saisie des nom, prénom et adresse email par le Participant, ni des dysfonctionnements informatiques, ni des retards ou pertes du fait de La Poste ou de tout autre transporteur choisi pour l'envoi des lots le cas échéant.

7. RECLAMATIONS

Les lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaleur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.
Les lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot (en tout ou partie).
L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots (en tout ou partie).

Les lots (en tout ou partie) retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités, les prix, une avant-première du Film et/ou le Arras Film Festival devai(en)t être en partie ou en totalité report(é)s, modifié(s) ou annulé(s).

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non-disponibilité de ce lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est accessible gratuitement via un lien disponible notamment à l'adresse suivante : https://twitter.com/AnkamaGames.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à tout Participant en faisant la demande écrite (contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur) avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ANKAMA ANIMATIONS - Service Jeu / Concours – Règlement - « Gagne tes places pour l'avant-première de Princesse Dragon » - 75 Boulevard d'Armentières BP 60403 - 59057 Roubaix Cedex 1 - France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite accompagnant ladite demande de règlement, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur par chèque ou envoi d'un timbre au choix de l'Organisateur.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sous réserve des dispositions ci-dessous, tout Participant via Internet peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse visée à l'article 8 ci-dessus, contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur, accompagnée d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la Participation, la date et l'heure de la connexion ou tout autre élément permettant de faire le lien entre la Participation et la demande de remboursement, au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnant la demande de remboursement des frais susvisés) sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse). Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas prises en compte. Le remboursement pourra être effectué par chèque et/ou envoi d'un timbre, au choix de l'Organisateur.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la Participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les bases légales du traitement sont le consentement et l'intérêt légitime (cf. articles 6.1.a 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Ces informations sont destinées à l'Organisateur ainsi qu'au groupe Ankama, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Vos données sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union européenne. Pour la participation au Jeu, l'Organisateur a recours à un prestataire de services tiers, la société Momentive Europe UC, qui collectera votre adresse électronique au nom et pour le compte de l'Organisateur. Vos données peuvent être transférées vers des pays situés en dehors de l'Union européenne qui assurent un niveau de protection équivalent. En cas de transfert vers d'autres pays, la protection de vos données est assurée par la signature de clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne. L'Organisateur transmettra également les nom et prénom des gagnants au distributeur salles du Film (société Gebeka, RCS Lyon 414 019 174) afin de les inscrire sur la liste pour pouvoir accéder aux séances d'avant-première.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer vos droits soit via le site du Support Ankama (https://support.ankama.com/), soit en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Infos personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, nous devons nous assurer de votre identité avant de répondre à votre demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de vos droits devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé.

Pour toute question ou réclamation relative au traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier postal selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe précédent ou par email à l'adresse privacy@ankama.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Si toutefois vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente de protection des données.

11. DROIT A L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent l'Organisateur à diffuser sur tous supports leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Jeu, notamment à des fins d'annonce des gagnants.

La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants dans le cadre du Jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

12. LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement du site sur lequel le Jeu est disponible, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou la participation au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si une Participation n'était pas effectuée conformément aux termes ci-dessus avant la date et l'heure butoirs de participation.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Participations postées par les Participants dans le cadre du Jeu le cas échéant.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites, sous réserve des modalités de participation du Jeu. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.